

***TARIFS DES PRESTATIONS
2015-2016***

ELECTRICITE

FARDES DE PRIX

TABLE DES MATIERES

1	Préambule.....	3
2	Les grilles tarifaires.....	3
3	Types de raccordement concernés	4
3.1	Raccordement « BT ».....	4
3.2	Raccordement « Trans-BT ».....	4
3.3	Raccordement « MT »	4
3.4	Raccordement « Trans-MT ».....	5
4	Formulation des offres de prix.....	6
4.1	Etudes	6
4.2	Nouveau raccordement.....	6
4.3	Augmentation de puissance – raccordement existant.....	6
5	Lecture des grilles.....	7
6	Segment Basse Tension (BT).....	9
6.1	Définition	9
6.2	Formule ABCD - explications.....	10
6.3	Cas Particuliers.....	11
6.4	Exemples.....	12
7	Segment TRANS-BT	16
7.1	Portée – Définition	16
7.2	Formule ABCD - explications.....	16
7.3	Cas Particuliers.....	17
7.4	Exemple	18
8	Segment Moyenne Tension (MT).....	19
8.1	Définition	19
8.2	Formule ABCD - explications.....	19
8.3	Cas particuliers.....	21
8.4	Exemples.....	23
9	Segment TRANS-MT	25
9.1	Portée – Définition	25
9.2	Formule ABCD	25
9.3	Cas Particulier	26
9.4	Exemples.....	28
10	Viabilisation de terrain	30
10.1	Définition	30
10.2	Frais d’ouverture de dossier	30
10.3	Equipement électrique	30
10.4	Equipement éclairage public (EP).....	30
10.5	Comment utiliser le tarif?	31
10.6	Remarques.....	31
10.7	Exemple	32

1 Préambule

Les tarifs de prestations de raccordement électrique et d'équipement de réseau (viabilisation de terrain) sont présentés sous forme **de grilles tarifaires** permettant d'établir une offre de prix et **de fiches signalétiques** permettant de décrire chacune des prestations.

Tous les exemples repris dans cette farde sont basés sur les prix 2015.

2 Les grilles tarifaires

Les grilles tarifaires reprennent les prix (forfaitaires et hors forfait):

- **Des études d'orientation et de détails**

⇒ voir Annexe 'Etudes'

- **Des travaux de réalisation de nouveaux raccordements individuels et collectifs**

- Raccordement Trans-MT (cfr 3.4) ⇒ voir Annexe 1
- Raccordement MT (cfr 3.3) ⇒ voir Annexe 2
- Raccordement Trans-BT (cfr 3.2) ⇒ voir Annexe 5
- Raccordement BT (cfr 3.1) ⇒ voir Annexe 6

- **Des prestations diverses effectuées simultanément aux travaux de réalisation d'un nouveau raccordement**

- Raccordement Trans-MT ⇒ voir Annexe 3
- Raccordement MT ⇒ voir Annexe 3
- Raccordement Trans-BT ⇒ voir Annexe 7
- Raccordement BT ⇒ voir Annexe 7

- **Des prestations diverses de modification d'un raccordement existant**

- Raccordement Trans-MT ⇒ voir Annexe 4
- Raccordement MT ⇒ voir Annexe 4
- Raccordement Trans-BT ⇒ voir Annexe 8
- Raccordement BT ⇒ voir Annexe 8

- **Des travaux de viabilisation d'un terrain**

⇒ voir Annexe 9

- **Des travaux de raccordement temporaire pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)**

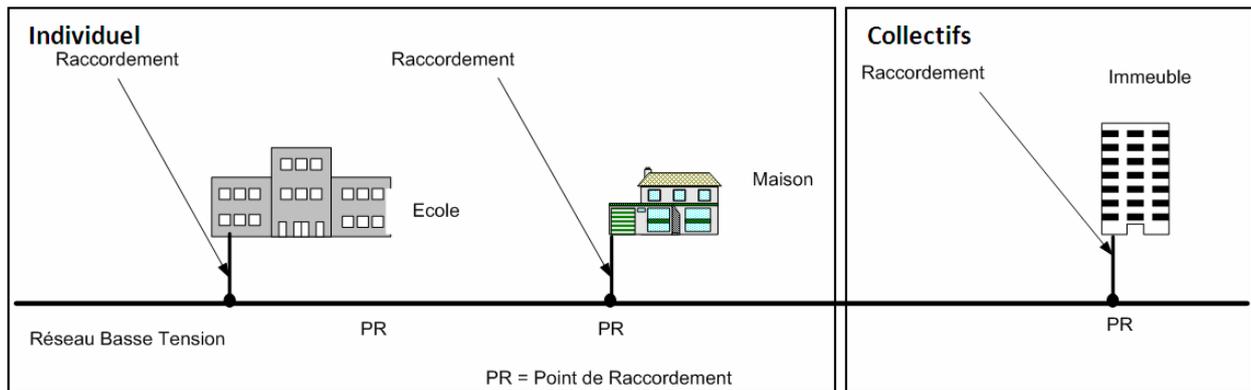
⇒ voir Annexe 10

3 Types de raccordement concernés

3.1 Raccordement « BT »

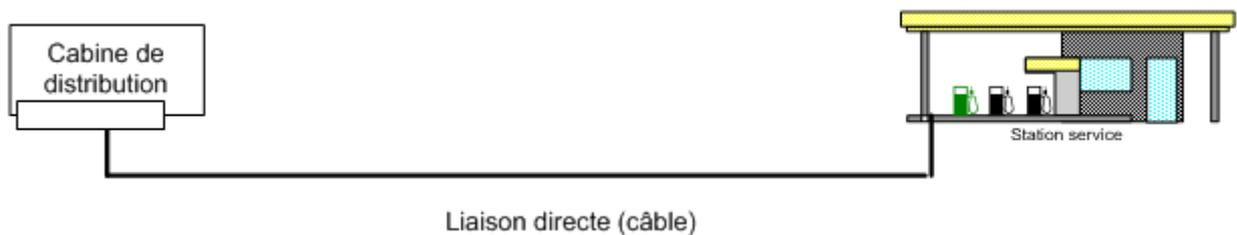
Il s'agit d'un raccordement sur le réseau basse tension (< 1 kV) d'Ores.

Il peut s'agir d'un raccordement individuel (maison individuelle) ou d'un raccordement collectif (immeuble à appartements).



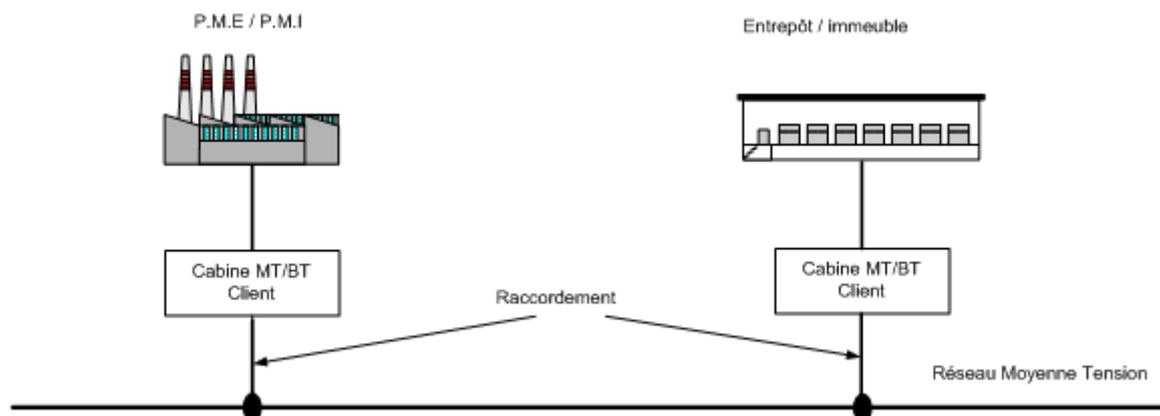
3.2 Raccordement « Trans-BT »

Il s'agit d'un raccordement au moyen d'une liaison directe des installations du client avec le tableau basse tension d'une cabine de distribution. Cette liaison est à usage exclusif du client.



3.3 Raccordement « MT »

Il s'agit d'un raccordement sur le réseau moyenne tension d'Ores. La puissance est comprise entre 250kVA et 5.000 kVA.

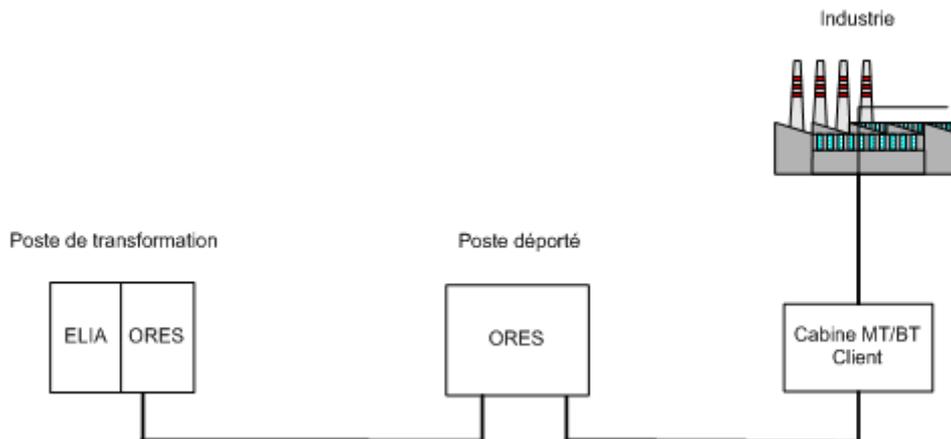


3.4 Raccordement « Trans-MT »

Il s'agit d'un raccordement au moyen d'une liaison directe des installations du client avec le jeu de barres secondaire d'un poste d'injection HT/MT. La puissance est comprise entre 5.000 kVA et 25.000 kVA.



Dans certains cas cette liaison peut se faire à travers un poste déporté.



4 Formulation des offres de prix

4.1 Etudes

L'étude d'orientation est **facultative** et **payante** et permet au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. Sa portée et ses conditions de réalisation sont détaillées dans l'**Annexe Etudes**.

Dans certaines circonstances précisées dans cette même annexe, l'étude de détails est **obligatoire**. Elle est toujours **payante**. Sa portée et les conditions de réalisation sont également détaillées dans l'annexe.

4.2 Nouveau raccordement

De manière générale, l'offre de prix pour la réalisation d'un nouveau raccordement (quel qu'en soit le type) est structurée selon 4 termes:

$$\text{OFFRE} = \text{A} + \text{B} + \text{C} + \text{D}$$

où

- A** représente l'**A**ccès au réseau (raccordement définitif) ou l'intervention du demandeur dans les frais relatifs à la mise à disposition de puissance (mise à niveau du réseau situé en amont du client et lié indirectement à sa demande de puissance).
- B** les frais relatifs au **B**ranchement pour le raccordement au réseau.
- C** les frais relatifs au coffret de **C**omptage.
- D** les frais **D**ivers relatifs à des travaux particuliers, non compris dans ceux visés par les forfaits en B et C.

4.3 Augmentation de puissance – raccordement existant

- Si le raccordement est suffisant, la mise à disposition d'une puissance complémentaire sera portée à charge du demandeur sur base du paramètre (**A**) augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection (cas des raccordements BT et Trans-BT) et des frais éventuels d'études de détails.

$$\text{Offre} = \Delta \text{A} + \text{prestation de renforcement} + \text{frais d'études préalables}$$

- Si le raccordement est insuffisant, le nouveau raccordement sera facturé au demandeur (voir **B**ranchement (**B**) et poste (**D**)) en plus de l'accès au réseau (**A**) pour la puissance complémentaire augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection (cas des raccordements BT et Trans-BT) et des frais éventuels d'études de détails.

$$\text{Offre} = \Delta \text{A} + \text{B} + \text{D} + \text{prestation de renforcement} + \text{frais d'études préalables}$$

Les frais de renforcement éventuels du comptage sont à charge du demandeur.

5 Lecture des grilles

Les grilles reprises en **Annexe 1, 2, 5 et 6** se lisent de la manière suivante:

Terme A (Accès)	Terme B (Branchement)	Terme C (Comptage)	Terme D (Divers)
L'Accès au réseau ou l'intervention du demandeur dans les frais de mise à niveau du réseau situé en amont du client et lié indirectement à sa demande de puissance.	Les frais relatifs au Branchement.	Les frais relatifs à l'installation du Comptage.	Les frais Divers relatifs à des travaux particuliers liés au raccordement.

Terme A	Terme B	Terme C	Terme D
[Technical content for Term A]	[Technical content for Term B]	[Technical content for Term C]	[Technical content for Term D]

Les prix des prestations reprises en **Annexe 3, 4, 7 et 8** se lisent comme suit:

2016	ORES (Mouscron)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et Trans BT	
DIVERS BT et TRANS BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.			
	Divers			
			Prix (€)	Fiche
	Cabine de distribution			
	Extension tableau BT avec 1 départ 150° Alu / pièce		218 €	E265
	Raccordement 1x4x150° Alu BT / pièce		127 €	E266
	Forfait local cabine		17.267 €	E303
	Fourniture et pose de câble sans terrassement			
	Câble EAVV8 1x4x150° Alu (câble réseau) / m		21 €	E280
	Câble de raccordement BT/ m		15 €	E281
	Travaux de terrassement			
	Tranchée 1 câble / m		62 €	E300
	Tranchée 2 câbles / m		107 €	E301
	Forage / m		285 €	E305
	Mise en chantier forage		712 €	E304
Démolition et réfection de trottoir / m²		138 €	E311	
Pose de gaine en tranchée ouverte / m		23 €	E310	
Fouille et remblais / m²		226 €	E312	
Démolition- réfection en voirie / m²		185 €	E314	
Hors zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies au plan de secteur				
Fourniture et pose de câble supplémentaire, tranchée comprise / m		82 €	E313	

Prix unitaire
N° de la fiche signalétique

Les fiches signalétiques sont regroupées selon la nature des travaux (branchement, comptage, mise en service, travaux divers ou hors forfait) et selon le type de raccordement basse tension (BT) ou moyenne tension (MT).

Les **fiches signalétiques** indiquent et décrivent pour chaque prestation:

Le libellé de la prestation.	L'unité de mesurage.	La description de la prestation précisant si la main d'œuvre, le matériel et le déplacement sont compris, le contenu de la prestation et les éventuelles restrictions, la nature des travaux préparatoires à réaliser par l'URD ¹ .	Le taux de TVA applicable.	La nature des travaux préparatoires à réaliser par l'URD.					
<p>Libellé : Renouvellement de branchement</p> <p>Unité : Pièce</p> <p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation concerne le remplacement du branchement à la demande de l'utilisateur de réseau. Elle est en tout point identique à la pose d'un nouveau branchement (fourniture matériel et main d'œuvre et connexion inclus).</p> <p>Elle comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture et pose du câble de branchement sur la totalité de la longueur en domaine public sur une longueur maximale de 25m en domaine privé. <p>Le terrassement en domaine privé n'est pas compris dans le prix.</p> <p>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le terrassement suivant le gabarit (largeur, profondeur, espacement vis-à-vis d'autres installations souterraines) de tranchée communiqué par Ores et la pose de gaines pour tirage de câbles (tracé, diamètre) conformément aux prescriptions d'Ores. Dans le cas d'un branchement aérien, la colonne est fournie et posée par l'utilisateur du réseau si elle doit être changée. <p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'Ores ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web Ores</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p>Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="927 748 1038 837">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1038 748 1158 837">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1158 748 1278 837">Férié ou week-end</td> </tr> <tr> <td data-bbox="927 837 1038 927">Disponible</td> <td data-bbox="1038 837 1158 927">Non disponible</td> <td data-bbox="1158 837 1278 927">Non disponible</td> </tr> </table>	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end	Disponible	Non disponible	Non disponible	<p>Délai : 21 jours ouvrables pour autant que toutes les autorisations requises soient disponibles.</p> <p>Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web d'Ores</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p>	
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end							
Disponible	Non disponible	Non disponible							
Le canal d'entrée de la demande.	Le délai d'exécution de la prestation.	Les prestations complémentaires qui doivent être associées et exécutées en même temps que la prestation demandée.	La référence des prescriptions techniques.						

¹ URD: Utilisateur de réseau de distribution.

6 Segment Basse Tension (BT)

6.1 Définition

Par raccordement BT (basse tension), on entend un raccordement au réseau de distribution BT < 1 kV d'Ores.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT non perturbateur pour les autres clients demandant une puissance qui conduit à des intensités < ou = **250 A**.

Pour tout raccordement > 15 kVA et pour autant que le client soit raccordable, Ores doit, préalablement à l'envoi de l'offre, confirmer la disponibilité de cette capacité sur le réseau BT.

En toutes hypothèses, l'alimentation sera de type monophasée (ou tétraphasée si disponible).

Un raccordement BT peut être individuel ou collectif.

Individuel:

Un seul utilisateur de réseau (point d'accès).

Collectif:

Les prix sont également applicables pour l'équipement d'un immeuble à appartements (logement collectif) quel que soit le nombre d'utilisateurs (points d'accès).

Par point d'accès, il faut comprendre un appartement (à usage résidentiel ou professionnel), un kot, les communs et, le cas échéant, un commerce qui serait installé dans l'immeuble concerné.

Dans le cas du raccordement d'une habitation faisant partie d'un permis d'urbanisme collectif (construction groupée / habitat collectif), chaque utilisateur de réseau (URD) sera considéré comme un raccordement individuel.

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type BT (intensité < à 250 A, tension = à 230 V ou 400 V):

- conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution
- et
- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores.

Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'Ores.

Les prix ne sont pas applicables pour la viabilisation d'un terrain.

Dans ce cas, un forfait par mètre de voirie à équiper est facturé au demandeur suivant les règles décrites dans l'Annexe 9.

Dans le cas du raccordement d'une habitation faisant partie d'un camping résidentiel, d'un domaine ou d'un village de vacances, chaque utilisateur de réseau (URD) devra, en plus du présent barème ABCD, payer un montant couvrant sa participation dans les frais de raccordement au réseau MT (moyenne tension) et d'équipement du camping résidentiel, du domaine ou du village en question.

6.2 Formule ABCD - explications

6.2.1 Accès au réseau (raccordement définitif)

Ce poste permet de mettre à la disposition de l'utilisateur la puissance demandée dans les limites des zones d'habitat telles que définies dans les Plans de Secteur suivant le trajet déterminé par Ores. Les mètres de câble supplémentaires hors zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural sont facturés en Divers. Le cas échéant, ce poste couvrira le renforcement ou l'extension du réseau.

Avec le forfait, chaque point d'accès dispose d'une puissance minimale de 9,2 kVA (soit 40 A en 230 V). L'accès au réseau est gratuit pour cette puissance mise à disposition par point d'accès. Pour la tranche de 9,2 à 13 kVA, le paiement d'un forfait est demandé. Au-delà de 13 kVA, chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA (voir **Annexe 6**).

Il est à noter que la puissance est limitée par des disjoncteurs dont les calibres sont imposés par leur fabricant. La puissance achetable par le client augmente donc par palier.

Ces prix sont également applicables pour les différents points d'accès d'un immeuble à appartements (logement collectif).

Le forage sous éléments structurels tels que pont, cours d'eau, ... et l'extension de réseau hors zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies au Plan de Secteur ne sont pas compris dans ce forfait et sont facturés au moyen du terme D Divers.

6.2.2 Branchement

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Les branchements aériens seront évités dans toute la mesure du possible. Le prix du raccordement est forfaitaire quel que soit le type de branchement (souterrain, aéro-souterrain ou aérien).

Les travaux réalisés par Ores dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 6**.

6.2.3 Comptage

Le type de comptage est un comptage de type BT sans télérelève (simple tarif, bi-horaire, ou à carte).

Le double comptage (simple tarif ou bi-horaire + exclusif nuit) entraînera une double facturation du terme C.

Le terme C est applicable pour chaque point d'accès.

Les travaux réalisés par Ores dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 6**.

Le module de comptage bi-horaire est équipé d'un contact préférentiel de nuit à l'usage de l'utilisateur du réseau.

Pour les raccordements de seconde résidence, le compteur est toujours placé dans un coffret en limite de propriété à charge du demandeur.

6.2.4 Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants des forfaits visés par les termes A, B ou C et sont détaillés en **Annexe 7**.

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.

Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées (voir **Annexe 8**).

6.3 Cas Particuliers

6.3.1 Raccordement provisoire

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire (ou raccordement de chantier) peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'Ores excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants:

- Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise dans l'**Annexe 8**),
- Tarification de l'accès à la puissance électrique soit un montant forfaitaire par kVA et par mois d'utilisation du raccordement provisoire (5 €/mois/kVA) dans les conditions précisées à l'**Annexe 6** (terme A').

6.3.2 Raccordements collectifs – Local cabine

Un local destiné à l'installation d'une cabine de distribution dont les spécificités seront définies par Ores peut être exigé du promoteur, dans le cas d'immeuble collectif (plusieurs utilisateurs) ou dans le cas d'un immeuble dont la puissance totale liée au raccordement dépasse 56 kVA, si le réseau existant ne peut fournir la puissance demandée (Règlement Technique Distribution Electricité (RTDE) art. 58 §1et 59 §1).

Si le promoteur ne fournit aucun local, un forfait « local cabine » lui sera facturé (Divers, voir **Annexe 7**). Le promoteur devra céder dans ce cas un terrain pour l'installation de ce « local cabine ».

6.3.3 Raccordements forains (manifestations festives)

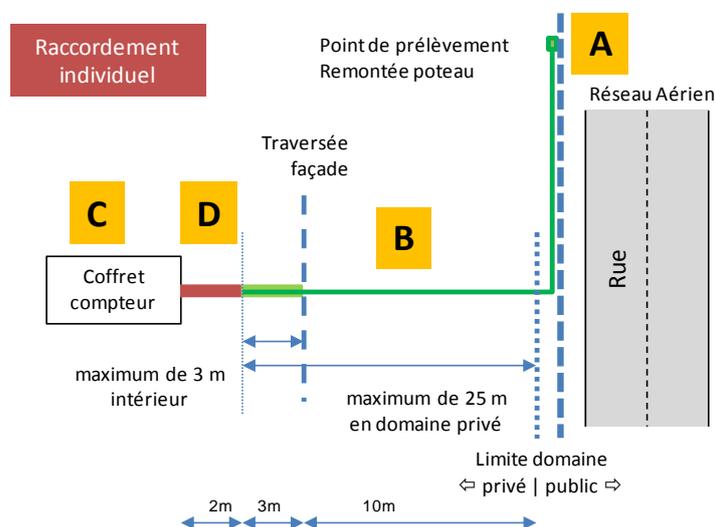
Le prix d'un raccordement forain est appliqué aux demandeurs d'un raccordement provisoire et tient compte du nombre de prises utilisées, de la puissance de chaque prise et du nombre de semaines d'utilisation.

Le prix se compose de:

- « forfait branchement forain » (prix par prise) (voir **Annexe 8**),
- « forfait consommation » lorsque l'armoire n'est pas équipée de comptage individuel par prise (voir **Annexe 10** pour les tarifs applicables et les conditions).

6.4 Exemples

Nouveau raccordement aéro-souterrain 22,2 kVA - Secteur Namur,
 Demande d'un compteur bi-horaire,
 Longueur de câble 10 m en domaine privé extérieur et 5 m en domaine privé intérieur,
 Terrassement en domaine privé effectué par le demandeur.



Alimentation III 400 V - Compteur bi-horaire - Disjoncteur 32 A,
 Distance support au coffret compteur: 45 m dont 30 m en domaine public, 10 m en propriété privée et 5 m en apparent dans le garage.

Offre raccordement		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	Droit de prélèvement de 22,2kVA	1	pc	1.552,90 €	1.552,90 €
(B) Branchement	Forfait	1	pc	742,00 €	742,00 €
(C) Comptage	Forfait	1	pc	264,00 €	264,00 €
(D) Divers	Fourniture et pose câble en propriété privée 10 m + 5 m (< 25 m)	15	m	0,00 €	0,00 €
	Position de comptage non conforme (5 m au lieu des 3 m définis dans les prescriptions d'Ores: 5 m - 3 m)	2	m	15,00 €	30,00 €
Prix total					2.588,90 €

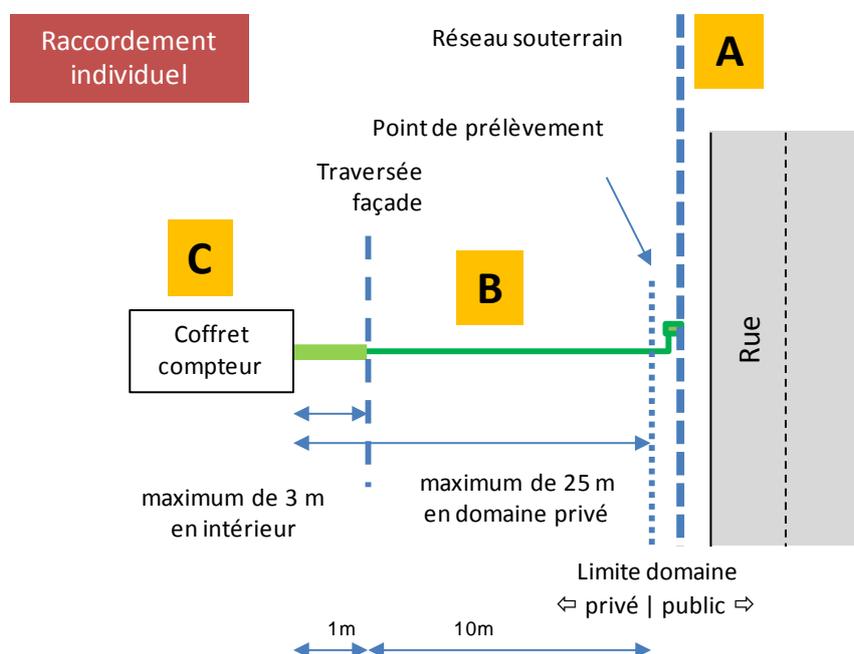
Travaux exécutés par le demandeur:

- Coffret de raccordement 25S60 + borne interruptible ou sectionneur,
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée.

Travaux exécutés par Ores:

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural,
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée,
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage,
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution,
- Fourniture et pose du module de comptage et disjoncteur,
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Nouveau raccordement souterrain 9,2 kVA - Secteur Verviers,
 Demande d'un compteur bi-horaire,
 Longueur de câble 10 m en domaine privé extérieur et 1 m en domaine privé intérieur,
 Terrassement en domaine privé effectué par le demandeur.



Alimentation 230 V - Compteur bi-horaire - Disjoncteur 40 A,
 Distance support au coffret compteur: 16 m dont 5 m en domaine public, 10 m en propriété privée et 1 m en apparent dans le garage.

Offre raccordement		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	Inférieur à 10 kVA	9,2	kVA	0,00 €	0,00 €
(B) Branchement	Forfait	1	pc	742,00 €	742,00 €
(C) Comptage	Forfait	1	pc	264,00 €	264,00 €
(D) Divers	Fourniture et pose câble en propriété privée 10 m +1m (< 25 m) Position de comptage conforme	11	m	0,00 €	0,00 €
Prix total					1.006,00 €

Travaux exécutés par le demandeur:

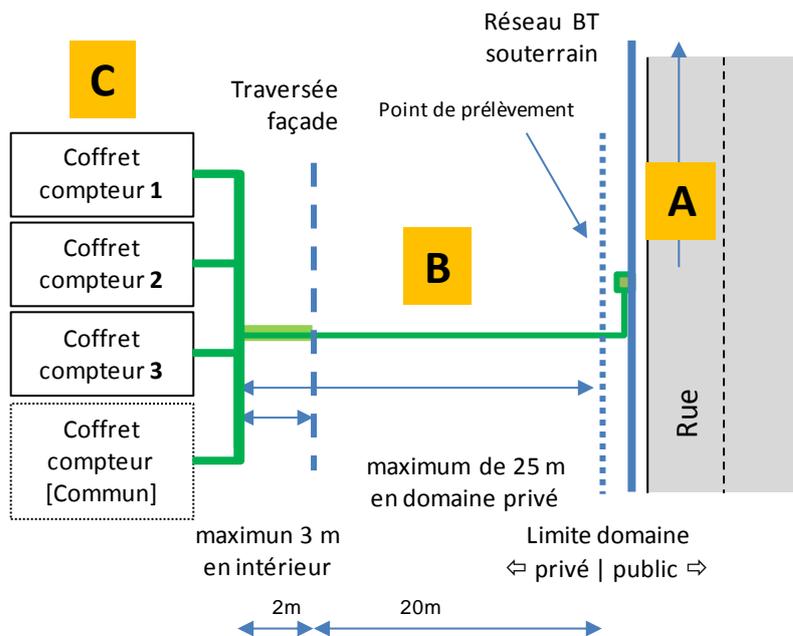
- Coffret de raccordement 25S60 + borne interruptible ou sectionneur,
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée.

Travaux exécutés par Ores:

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural,
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée,
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage,
- Raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution,
- Fourniture et pose du module de comptage et disjoncteur,
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Raccordement d'un nouvel **immeuble collectif** sur réseau 400 V – Secteur Mouscron,
 Demande de 3 compteurs bi-horaires, monophasés 40 A (9,2 kVA par compteur) et 1 commun (400 V)
 pour une puissance de 9,2 kVA également,
 Terrassement et pose de gaines en domaine privé effectués par le demandeur.
 Recul = 20 m. Distance coffret comptage – pénétration de façade: 2 m.

Raccordements collectifs



La puissance totale considérée étant inférieure à 56kVA les études sont gratuites.

Offre raccordement		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès réseau	4 compteurs (9,2 kVA/compteur)	4	pc	0,00 €	0,00 €
(B) Branchement	Forfait	4	pc	742,00 €	2.968,00 €
(C) Comptage	Forfait	4	pc	264,00 €	1.056,00 €
Prix total					4.024,00 €

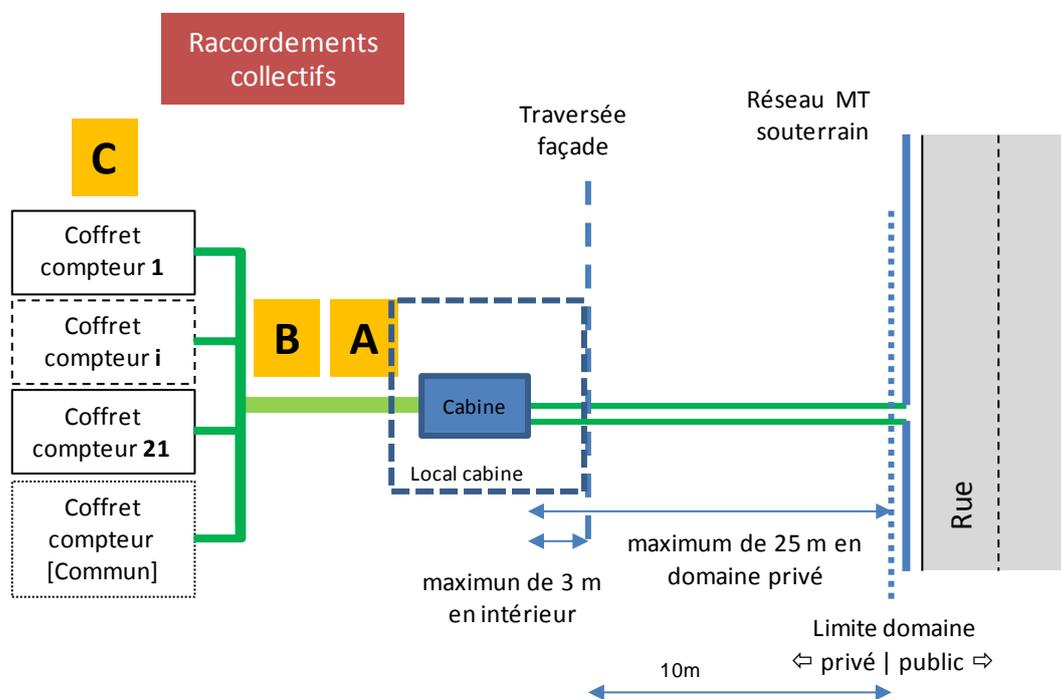
Travaux exécutés par le demandeur:

- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée.

Travaux exécutés par Ores:

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural,
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée,
- Raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution,
- Fourniture et pose du module de comptage et disjoncteur,
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Raccordement d'un nouvel **immeuble collectif** sur réseau 400 V – Secteur Hainaut,
 Demande de 21 compteurs bi-horaires, monophasés 40 A (9,2 kVA par compteur) et 1 commun (400 V)
 pour une puissance de 34,6 kVA,
 Le demandeur met un local cabine à disposition d'Ores,
 Terrassement et pose de gaines en domaine privé effectués par le demandeur.
 Recul = 10 m.



Offre étude		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude		1	pc	572,00 €	572,00 €
Prix total					572,00 €
Offre raccordement		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	34,6 – 13 + 1 = 22,6 kVA	22,6	kVA	152,24 €	3.440,73 €
	21 compteurs (9,2 kVA/compteur)	21	pc	0,00 €	0,00 €
(B) Branchement	Forfait	22	pc	742,00 €	16.324,00 €
(C) Comptage	Forfait	22	pc	264,00 €	5.808,00 €
Prix total					25.572,73 €

Travaux exécutés par le demandeur:

- Local cabine,
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée.

Travaux exécutés par Ores:

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural,
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée,
- Raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution,
- Fourniture et pose du module de comptage et disjoncteur,
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

7 Segment TRANS-BT

7.1 Portée – Définition

Par raccordement Trans-BT, on entend un raccordement directement sur une cabine de distribution sous une tension BT (basse tension) < 1 kV d'Ores.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance qui conduit à des intensités <= 250 A et pour tout utilisateur de réseau BT perturbateur même pour des courants <= 250 A à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur la cabine de distribution par Ores.

Restrictions techniques: la distance totale depuis la cabine de distribution jusqu'au placement du compteur (longueur câble) est limitée par la chute de tension maximale (5 %) et par les pertes maximales sur le câble (2,5 %). Il n'est donc possible que pour autant qu'une cabine de distribution existe à proximité.

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type Trans-BT:

- conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution,
- et
- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'Ores.

7.2 Formule ABCD - explications

7.2.1 Accès au réseau

Ce poste couvre toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées au delà du point de prélèvement, soit depuis et y compris le tableau basse tension de la cabine jusqu'au poste HT/MT.

L'accès au réseau doit faire l'objet d'un accord préalable d'Ores.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande et selon le tarif repris en Annexe 5.

ATTENTION: Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.

7.2.2 Branchement

Le tarif est basé sur un branchement standard en souterrain ou aéro-souterrain via un seul câble.

Les travaux réalisés par Ores dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en Annexe 5.

7.2.3 Comptage

En ce qui concerne le type de comptage:

- Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR²,
- Pour des puissances < 100 kVA, on utilise toujours le comptage de type MMR³.

Les comptages sont mesurés en basse tension.

Les compteurs restent propriété d'Ores.

Les travaux réalisés par Ores dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 5**.

7.2.4 Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants des forfaits visés par les termes A, B ou C et sont détaillés en **Annexe 7**.

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.

Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées (voir **Annexe 8**).

7.3 Cas Particuliers

7.3.1 Augmentation de puissance

En plus des dispositions générales (voir 4.3), les frais de renforcement de protection et éventuellement du comptage sont à charge du demandeur (voir **Annexe 8**).

7.3.2 Réserve de puissance en injection

En injection, la capacité d'accueil ne sera définitivement acquise au terme de l'article 83§3 du RTDE qu'au moment du paiement d'un acompte par le demandeur.

Celui-ci est repris ci-dessous:

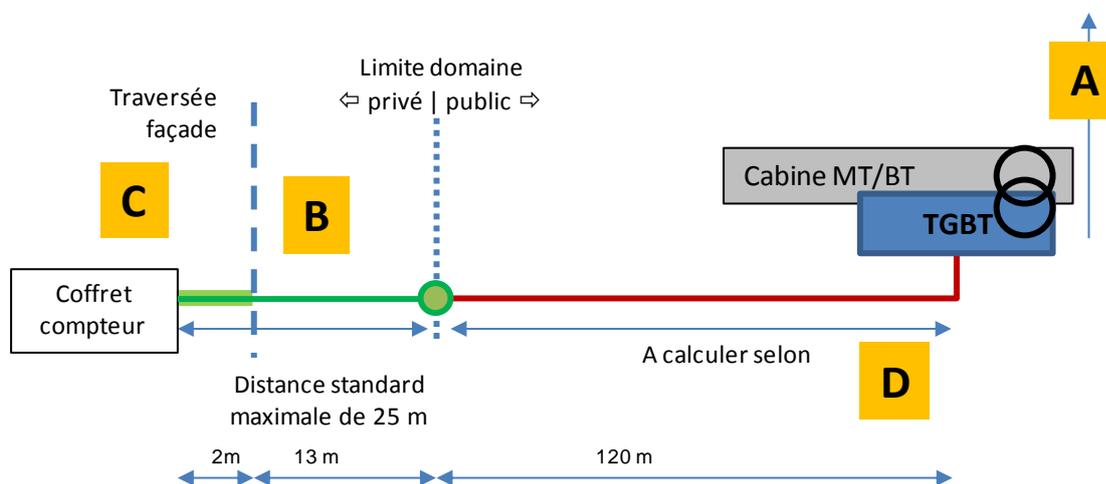
Acompte réservation capacité injection sur racc Trans-BT	4.918 €
--	---------

² Comptage télérelevé.

³ Comptage relevé mensuellement.

7.4 Exemple

Nouveau raccordement d'une puissance de 110 A III 400 V + N par câble exclusif au départ d'une cabine de distribution – Secteur Namur,
 Puissance: $1,73 \times 400 \times 110 = 76,12 \text{ kVA}$
 L'utilisateur se trouve à 120m de la cabine.
 La distance entre le domaine public et son installation est de 15m, dont 2 m en intérieur.



<u>Offre étude</u>		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude		1	pc	572,00 €	572,00 €
Prix total					572,00 €
<u>Offre raccordement</u>		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	76,12 kVA	76,12	kVA	78,86 €	6.002,80 €
(B) Branchement	Raccordement	1	pc	1.448,00 €	1.448,00 €
(C) Comptage	Coffret de comptage	1	pc	1.501,00 €	1.501,00 €
(D) Divers	Câble réseau à 20 €/m	120	m	20,00 €	2.400,00 €
	Tranchée à 63 €/m	120	m	63,00 €	7.560,00 €
Prix total					18.911,80 €

8 Segment Moyenne Tension (MT)

8.1 Définition

Par raccordement MT (moyenne tension), on entend un raccordement au réseau MT < 20 kV d'Ores.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 100 kVA (250 dans le RT) et 5 MVA (y compris) à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le réseau MT par Ores. Il peut être également imposé par Ores pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique BT (basse tension).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard (tel que décrit au « B » ci-dessous) au réseau MT de type 26-1 kV:

- conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution,
- et
- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores.

Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété d'Ores.

8.2 Formule ABCD - explications

8.2.1 Accès au réseau

Ce poste sert à financer l'infrastructure en amont du raccordement de l'utilisateur de réseau jusque et y compris à la sous-station Elia. Dans le cadre du raccordement, ce poste inclut toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées en domaine public suivant le trajet déterminé par Ores.

Ce poste inclut la pose de câble sur le domaine public dans les limites des zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies dans les Plans de Secteur et suivant le trajet déterminé par Ores. En dehors des zones précitées, l'extension est totalement payée par l'utilisateur de réseau sur base du terme D Divers.

Les forages sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...) ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés au moyen du terme D.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.

Ce terme est gratuit pour les nouveaux clients s'installant dans un zoning équipé grâce à des subsides de la Région Wallonne (max 5 MVA).

ATTENTION: Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance demandée par l'utilisateur est inférieure à 100 kVA, ce minimum lui sera facturé.

La **puissance demandée** est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation du demandeur. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de

raccordement comme la puissance contractuelle. Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

Remarque:

Dans le cas d'un **zoning industriel**, le lotisseur/promoteur n'est pas considéré comme client moyenne tension individuel. Par conséquent, il ne paie pas l'intervention forfaitaire (terme A) pour la puissance demandée. La redevance de puissance sera facturée au demandeur venant s'établir dans le zoning. Par contre, les travaux d'infrastructure dans le lotissement moyenne tension (et basse tension) sont pris en charge par le lotisseur/promoteur mais restent propriété d'Ores qui en assure l'entretien.

8.2.2 Branchement

L'emplacement et les modalités particulières pour la cabine moyenne tension seront examinés et convenus (accord préalable formel d'Ores sur les plans d'exécution détaillés et des caractéristiques techniques des équipements) d'un commun accord entre l'utilisateur de réseau et Ores. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112).

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain en entrée/sortie, c'est-à-dire en boucle dans le réseau MT d'Ores. Il s'agit de la configuration la plus souvent rencontrée.

Il n'y a pas de réduction prévue

- si le nouveau raccordement ne peut être réalisé en entrée/sortie du fait de la structure de réseau
- s'il est réalisé en aérien

Remarque: La configuration en boucle ne garantit aucunement à l'utilisateur une mise à disposition sans discontinuer de la puissance souscrite. Si l'utilisateur exige cette disponibilité, il faut le considérer comme raccordement de secours qui est facturé distinctement du raccordement standard.

La description du forfait, les travaux réalisés par Ores dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 2**.

8.2.3 Comptage

En ce qui concerne le type de comptage:

- Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelevé),
- Pour des puissances ≥ 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type MT sur TC (transformateur de courant) et TT (transformateur de tension).

La description des différents forfaits, les travaux réalisés par Ores dans le cadre de ceux-ci et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 2**.

8.2.4 Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants des forfaits visés par les termes A, B ou C et sont détaillés en **Annexe 3**.

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.

Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées (voir [Annexe 4](#)).

8.3 Cas particuliers

8.3.1 Augmentation de puissance

- Si le raccordement est suffisant, les frais d'étude de détails et la mise à disposition d'une puissance complémentaire sur base du paramètre (A) sont à charge du demandeur.

$$\text{Offre} = \Delta A + \text{frais d'études préalables}$$

- Si le raccordement est insuffisant, le nouveau raccordement sera facturé au demandeur (voir **Branchement (B)**) en plus de l'accès au réseau (A) pour la puissance complémentaire demandée et les frais d'études.

$$\text{Offre} = \Delta A + B + D + \text{frais d'études préalables}$$

Le poste D reprend les travaux hors forfaits réalisés par Ores et à charge du demandeur (voir [Annexe 3](#)).

8.3.2 Raccordement de secours

S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2^e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'[Annexe 3](#) dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B).

Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc..

Les travaux éventuels en amont du raccordement (renforcement câbles, etc.) sont pris en charge par Ores.

Par contre, si, dans un souci de sécurisation maximale de son alimentation électrique, le client demande que le 2^e feeder soit issu d'un autre poste, le secours est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).

S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée-sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui, la même logique est appliquée. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.

8.3.3 Raccordement provisoire de chantier

Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée.

Pour le passage de provisoire vers définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.

Pour le **raccordement provisoire de chantier**, le demandeur paie:

$$\text{Offre} = \frac{1}{2} A_1 + B + C + D$$

Pour le **raccordement définitif**, le demandeur paie:

$$\text{Offre} = (A - \frac{1}{2} A_1) + B + C + D$$

avec A_1 et A en fonction de la puissance demandée.

A_1 = puissance du chantier

A = puissance définitive

8.3.4 Réserve de puissance en injection

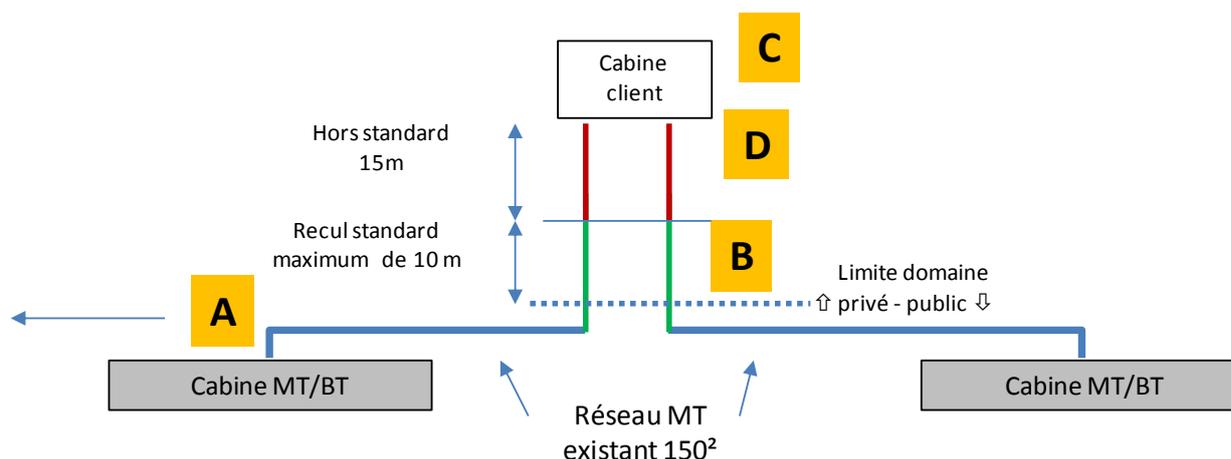
En injection, la capacité d'accueil ne sera définitivement acquise au terme de l'article 83§3 du RTDE qu'au moment du paiement d'un acompte par le demandeur.

Celui-ci est proportionnel à la puissance considérée et est repris ci-dessous:

Acompte réserve capacité injection sur racc MT < 1 MVA	9.523 €
Acompte réserve capacité injection sur racc MT ≤ 5 MVA	38.090 €

8.4 Exemples

Un utilisateur industriel a installé une cabine de transformation contenant un transformateur de 250 kVA. La puissance contractuelle est 250 kVA – Secteur Namur, le raccordement souterrain est réalisé en entrée-sortie, le recul en site privé est de 25 m, les terrassements sont réalisés par le demandeur, Comptage télé-relevé (AMR).



Le branchement sera réalisé avec du câble 3 x 150 mm² Alu PRC en entrée sortie sur une liaison existante entre 2 cabines MT/BT. La cabine est à charge du client.

Offre étude		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude		1	pc	572,00 €	572,00 €
Prix total					572,00 €
Offre raccordement		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	250 kVA	250	kVA	46,56 €	11.640,04 €
(B) Branchement	Raccordement	1	pc	5.389,00 €	5.389,00 €
(C) Comptage	Coffret de comptage	1	pc	1.258,00 €	1.258,00 €
(D) Divers	Fourniture de câble 3x150 mm ² Alu PRC Recul complémentaire: (25-10 m) x 2	30	m	44,00 €	1.320,00 €
Prix total					19.607,04 €

Ce même utilisateur, deux ans plus tard, installe un nouveau transformateur d'une puissance de 630 kVA (au lieu de 250 kVA). La puissance contractuelle passe à 630 kVA.
Le raccordement avait été réalisé en 3 x 150 mm² Alu PRC.

La nature du raccordement (3 x 150 mm² Alu PRC) est bien suffisante: seule la puissance complémentaire est à payer. La dalle de comptage est considérée comme inchangée.

<u>Offre étude</u>		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude		1	pc	572,00 €	572,00 €
Prix total					572,00 €
<u>Offre raccordement</u>		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	630 kVA - 250 kVA	380	kVA	46,56 €	17.692,85 €
Prix total					17.692,85 €

9 Segment TRANS-MT

9.1 Portée – Définition

Par raccordement Trans-MT, on entend un raccordement directement sur un poste GRT/GRD sous une tension < 15 kV.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance au-delà de 5 MVA et jusqu'à 25 MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le poste par Ores.

Il peut être également imposé par Ores pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique MT (moyenne tension) insérée dans le réseau.

Le tarif de raccordement unique est d'application pour tout raccordement de type Trans-MT:

- conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution,
- et
- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété d'Ores.

9.2 Formule ABCD

9.2.1 Accès au réseau

Quote-part couvrant la mise à disposition du Poste.

ATTENTION: Ce tarif est d'application avec un minimum de 5.000 kVA.

9.2.2 Branchement

Les travaux réalisés par Ores dans ce cadre sont précisés en Annexe 1.

9.2.3 Comptage

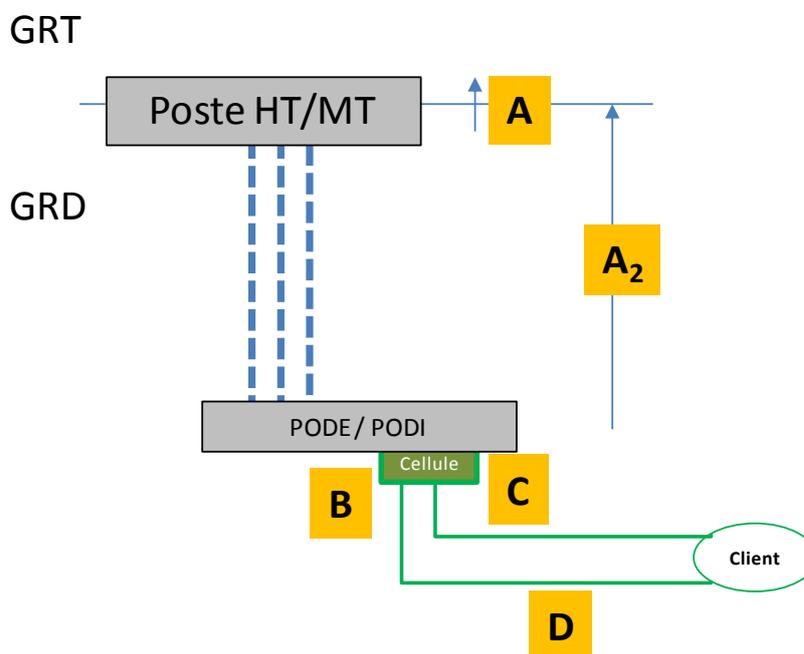
Les travaux réalisés par Ores dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en Annexe 1.

9.2.4 Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants des forfaits visés par le terme C et sont détaillés en Annexe 3.

9.3 Cas Particulier

9.3.1 Raccordement sur Poste Déporté (PODE/PODI)



Les utilisateurs Trans-MT, connectés à un poste déporté plutôt que directement au poste, doivent payer un $A + A_2$ puisqu'ils utilisent une partie du feeder entre le poste et le poste déporté.

Exemple de calcul de l'intervention A_2 due pour utilisation du canal de puissance poste/cabine de dispersion

Sur base de la situation réelle (longueur et section du tronck Poste-poste déporté et de la demande de puissance de l'utilisateur de réseau), l'intervention sera calculée au moyen du coût unitaire repris en Divers.

Pour un tronck poste-poste déporté existant (Secteur Namur) et constitué de 3 x 400 mm² Alu PRC de 3.500 m, le client demandant 9 MVA paiera donc un terme A_2 de:

$$A_2 = (9.000/20.000) \times (3.500 \times 375 \text{ €}) = 590.625 \text{ €}$$

- 9.000 = Nbre de kVA demandés par l'utilisateur du réseau,
- 20.000 = Capacité maximale en kVA de la liaison poste – poste déporté,
- 375 €/m = coût de 1 m de pose 3 x 400 mm² Alu PRC - voir **Annexe 3** des tarifs - secteur Namur:
 - o Fourniture 400 mm² = 66 €/m par PRC,
 - o Tranchée 3 câbles = 177 €/m.

9.3.2 Augmentation de puissance

- Si le raccordement est suffisant, les frais d'étude de détails et la mise à disposition d'une puissance complémentaire sur base du paramètre (**A** et éventuellement (**A₂**) si le client est raccordé sur un poste déporté), sont à charge du demandeur.

$$\text{Offre} = \Delta A + \Delta A_2 + \text{frais d'études préalables}$$

- Si le raccordement est insuffisant et/ou vétuste, le nouveau raccordement sera facturé au demandeur (voir Branchement (**B**)) en plus de l'accès au réseau (**A** + **A₂**) pour la puissance complémentaire et les frais d'études. Si les câbles existants sont encore valables, le renforcement peut se faire via la pose d'un câble complémentaire facturé suivant les postes repris en Divers.

$$\text{Offre} = \Delta A + \Delta A_2 + B + D + \text{frais d'études préalables}$$

Le poste D reprend les travaux hors forfaits réalisés par Ores et à charge du demandeur (voir **Annexe 3**).

9.3.3 Réserve de puissance en injection

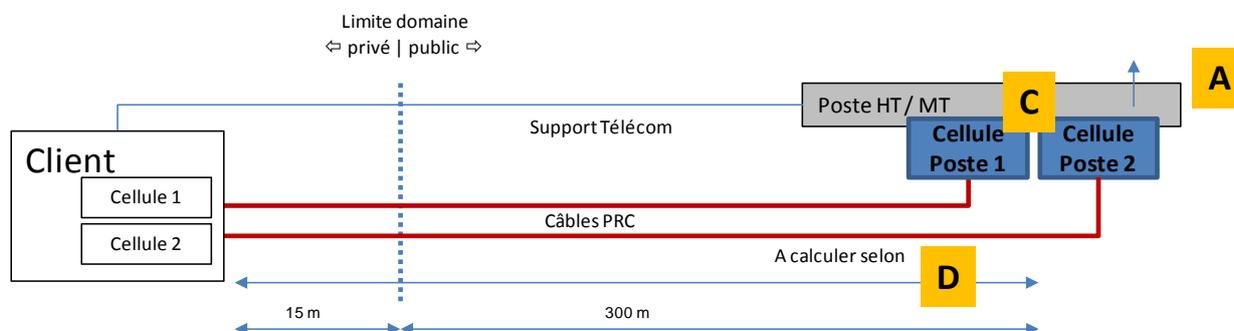
En injection, la capacité d'accueil ne sera définitivement acquise aux termes de l'article 83§3 du RTDE qu'au moment du paiement d'un acompte par le demandeur.

Celui-ci est proportionnel à la puissance considérée et est repris ci-dessous:

Acompte réservation capacité injection sur racc Trans-MT < 8 MVA	58.825 €
Acompte réservation capacité injection sur racc Trans-MT < 10 MVA	58.825 €
Acompte réservation capacité injection sur racc Trans-MT < 16 MVA	85.930 €
Acompte réservation capacité injection sur racc Trans-MT < 20 MVA	112.140 €
Acompte réservation capacité injection sur racc Trans-MT ≤ 25 MVA	140.175 €

9.4 Exemples

Un utilisateur industriel a installé une cabine de transformation contenant un transformateur de 7 MVA. La puissance contractuelle est de 7 MVA – Secteur Hainaut, Le raccordement souterrain a une longueur de 300 m en domaine public, dont 100 m² en trottoir. Le recul en site privé est de 15 m et l'utilisateur y ouvre la tranchée.

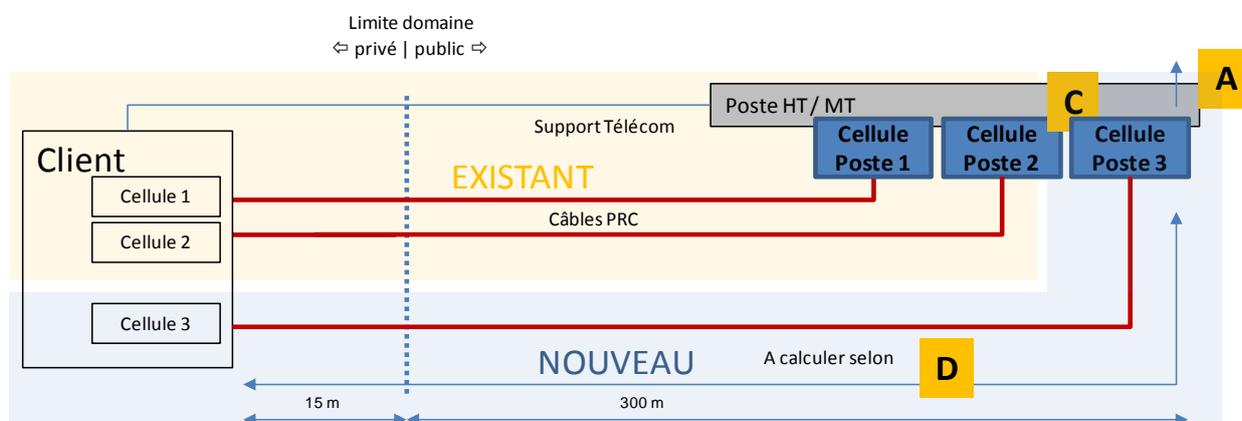


Solution technique:

Le raccordement se fera à l'aide de 2 câbles 3 x 240 mm² Alu PRC et 2 cellules postes en protection différentielle.

Offre étude		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude		1	pc	5.943,00 €	5.943,00 €
Prix total					5.943,00 €
Offre raccordement		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	7 MVA	7	MVA	296,53 €	2.075,71 €
(C) Comptage	Coffret de comptage	2	pc	6.110,00 €	12.220,00 €
(D) Divers	Câble de télécommunication	315	m	16,00 €	5.040,00 €
	Câble 3x240 mm ² Alu PRC-fourniture	630	m	54,00 €	34.020,00 €
	Tranchée 2 câbles	300	m	112,00 €	33.600,00 €
	Cellule avec protection différentielle	2	pc	68.716,00 €	137.432,00 €
	Terminale intérieure	4	pc	667,00 €	2.668,00 €
	RTU	1	pc	14.887,00 €	14.887,00 €
	Supplément pour pose en trottoir	100	m ²	135,00 €	13.500,00 €
Prix total					255.442,71 €

Ce même utilisateur, deux ans plus tard, installe un nouveau transformateur portant la puissance mise à disposition à 14 MVA (au lieu de 7 MVA). La puissance contractuelle passe à 14 MVA. Le raccordement avait été réalisé par deux câbles 3 x 240 mm² Alu PRC. Cette fois, l'utilisateur ne fait qu'aménager sa cabine. Il demande à Ores d'ouvrir la tranchée en terrain privé.



Solution technique:

Un 3^e câble 3 x 240 mm² Alu PRC sera posé et une 3^e cellule poste avec protection différentielle sera mise en œuvre.

Offre étude		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude		1	pc	5.943,00 €	5.943,00 €
Prix total					5.943,00 €
Offre raccordement		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	7 MVA	7	MVA	296,53 €	2.075,71 €
(C) Comptage	Installation d'un comptage	1	pc	2.830,00 €	2.830,00 €
(D) Divers	Tranchée: domaine public: 300m domaine privé: 15m	315	m	71,00 €	22.365,00 €
	Câble 3 x 240 mm ² Alu PRC: domaine public: 300m domaine privé: 15m	315	m	54,00 €	17.010,00 €
	Terminale intérieure	2	pc	667,00 €	1.334,00 €
	Cellule avec Protection différentielle	1	pc	68.716,00 €	68.716,00 €
	Protection différentielle sur cellule d'arrivée	1	pc	23.346,00 €	23.346,00 €
	Supplément pour pose en trottoir	100	m ²	135,00 €	13.500,00 €
Prix total					151.176,71 €

10 Viabilisation de terrain

10.1 Définition

L'Annexe 9 couvre la viabilisation d'un terrain.

Par terrain à viabiliser, il faut entendre tout terrain soumis ou non au permis d'urbanisation au sens de la législation wallonne relative aux permis d'urbanisme et d'urbanisation et notamment le morcellement d'une surface déterminée en parcelles ou un terrain servant aux constructions / habitats groupés.

Il s'agit tant des terrains situés le long de voiries existantes⁴ que des terrains qui nécessitent l'ouverture de nouvelles voiries qui seront, le cas échéant, reprises ultérieurement par la commune.

Le règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser est le document de référence.

10.2 Frais d'ouverture de dossier

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 253 € sont facturés par énergie (électricité, gaz) et par demandeur.

Si une demande de viabilisation est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 253 € qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes d'offre sont introduites par le même demandeur (par exemple si le nombre de lots estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.

10.3 Equipement électrique

Pour rappel, l'art. 59 §2 du Règlement Technique Distribution Electricité (RTDE) donne à Ores le droit d'exiger un terrain pour installer une nouvelle cabine MT/BT. Ce droit est indépendant de l'importance des travaux à réaliser en particulier de la longueur de voirie à prendre en considération.

Le présent tarif, s'il dispense le demandeur de toute prise en charge de travaux à l'extérieur du lotissement, impose au demandeur le cas échéant la cession d'un terrain.

Lorsque les longueurs de voirie à équiper dépassent plus de 1.000 m, une deuxième cabine est nécessaire et ainsi de suite par multiple de 1.000 m.

Les précisions sont reprises dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser.

10.4 Equipement éclairage public (EP)

L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie. Le prix de l'EP à facturer sera par mètre de voirie à équiper ou existant.

Le forfait EP comprend la pose du câble EP souterrain ainsi que le placement des candélabres nécessaires.

Le prix est exprimé en € par m et hors TVA.

⁴ Ces règles s'appliquent également aux terrains situés le long d'un réseau électrique existant.

Le prix du matériel (candélabre, armature, lampe..) n'est **pas** compris dans le forfait et fait l'objet d'une facturation séparée suivant offre et ce dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser.

Si le lotissement se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension aérien (comprenant un câble EP), le devis comprendra uniquement la fourniture et la pose d'armatures sur les supports existants.

10.5 Comment utiliser le tarif?

Sur base des tarifs repris en **Annexe 9** le coût par mètre de voirie à équiper est donné en fonction de 2 critères:

- La longueur des voiries à équiper,
- L'ouverture ou non des tranchées par le demandeur.

Le forfait est un montant par m quel que soit le travail réel à réaliser.

Les prix sont hors TVA et exprimés en €.

Dans le cas où le réseau basse tension serait déjà existant (ainsi que la cabine pour des longueurs inférieures à 1.000 m), il sera facturé au lotisseur un forfait de participation au réseau existant, en fonction de la longueur à prendre en considération.

10.6 Remarques

Les raccordements des maisons individuelles, des éventuels immeubles à appartement ou des habitats groupés sont traités suivant le barème ABCD du tarif de raccordement segment utilisateurs de réseau BT (**Annexes 6 et 7** des tarifs ED).

En particulier en électricité, toute puissance dépassant les 9,2 kVA de la fourniture de base est facturée en application d'un terme A.

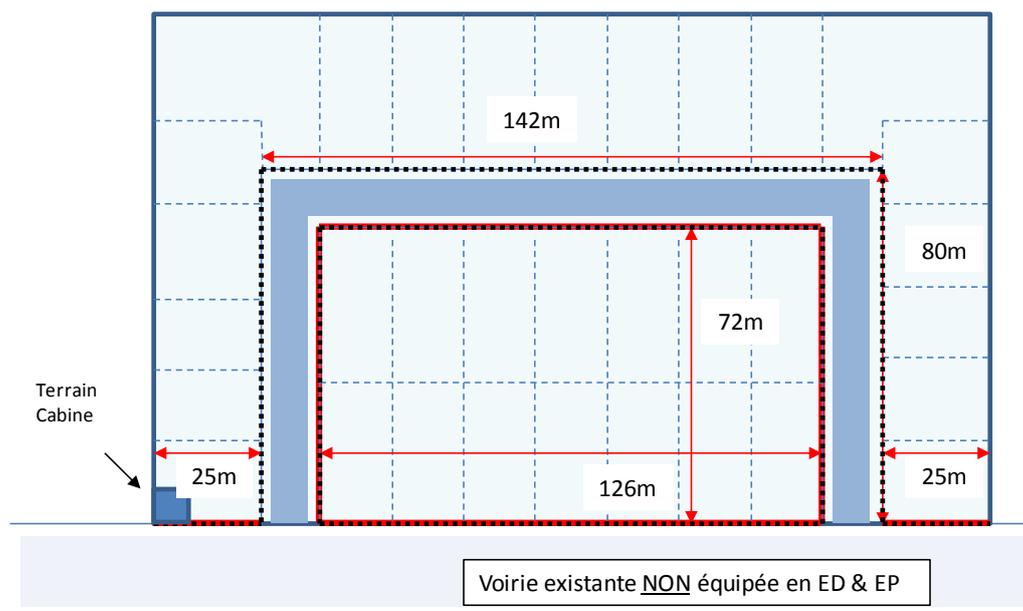
Le forfait est une participation dans les frais de construction du réseau et non un droit de propriété sur ledit réseau, qui est la propriété exclusive d'Ores.

Le réseau EP est, quant à lui, intégralement remis à la Commune.

Dans l'éventualité suivant laquelle la viabilisation d'un terrain se réalise en plusieurs phases, il convient de travailler phase par phase et prendre les longueurs de voirie correspondants individuellement à chacune des phases.

10.7 Exemple

Viabilisation d'un terrain. Création de voirie, selon le schéma ci-joint,
 Le terrain se trouve en zone d'habitat,
 Le nombre estimé de parcelles est de 33,
 - 748 m de voirie à équiper en Electricité,
 - 446 m de voirie à équiper en Eclairage public
 Tranchées ouvertes par le demandeur - Secteur Brabant Wallon.



— Longueur voirie - Eclairage Public = $2 \times 25\text{m} + 2 \times 72\text{m} + 2 \times 126\text{m} = 446\text{m}$
 Longueur voirie – Electricité = $2 \times 25\text{m} + 2 \times 72\text{m} + 2 \times 126\text{m} + 2 \times 80\text{m} + 142\text{m} = 748\text{m}$

Frais dossier		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais de dossier		1	pc	253,00 €	253,00 €
Prix total					253,00 €
Offre Viabilisation		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Equipement ED	Forfait	748	m	137 €/m	102.476,00 €
EP(hors matériel)	Forfait	448	m	22 €/m	9.856,00 €
EP matériel	Selon offre séparée	8.000	€		8.000,00 €
Prix total					120.332,00 €

Pour cet exemple, le matériel EP (candélabre, armature, lampe) conforme aux prescriptions communales est évalué à 8.000 €

Vu les longueurs à poser et le nombre de parcelles envisagé, Ores fera appel à l'article 59 du RTDE et demandera la mise à disposition d'un terrain cabine.